

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

PROGRAMME 179PAA0001

64 RUE DUMAINE APT 01

77127 LIEUSAIN



Article 1334-29-4

Le “dossier amiante – parties privatives” est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
 - d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

SUIVI DES COMMUNICATIONS DU DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

| Date | Nom / Société | Qualité | Objet | Signature |
|------|---------------|---------|-------|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Rapport N° : 179PAA0001 05/07/2017

3/12

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d’Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------|---|
| Nature du bâtiment : | LOGEMENTS COLLECTIFS | Adresse : | 64 RUE DUMAINE APT 01 77127 LIEUSAIN |
| Cat. Du bâtiment : | | Bâtiment : | |
| Etage : | RC | Porte : | |
| Ref Cadastrale : | NC | Propriété de : | OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN |

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

| | | | |
|-----------|--|----------------------------|--|
| Nom : | OPH77 | Documents remis : | |
| Adresse : | 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN | Moyens mis à disposition : | |

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

| | | | |
|---|--|---|--|
| RAPPORT N° : | OPH77 179PAA0001 | Date d'émission du rapport : | 19/07/2017 |
| Le repérage a été réalisé le : | 05/07/2017 | Accompagnateur : | |
| Par : | Aurélien JAGER | Laboratoire d'Analyses : | ITGA |
| N° certificat de qualification : | CPDI4311 | Adresse laboratoire : | 3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX |
| Date d'obtention : | 21/03/2017 | Numéro d'accréditation : | 1-5967 |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : | I.CERT Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE | Organisme d'assurance professionnelle : | ALLIANZ |
| | | Adresse assurance : | Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX |
| | | N° de contrat d'assurance : | 55897385 |
| | | Date de validité : | 31/12/2017 |

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 19/07/2017

Cabinet : EXPERT HABITAT

Nom du responsable : DEMOULIN Frédéric

Nom du diagnostiqueur : Aurélien JAGER



Rapport N° : 179PAA0001 05/07/2017

4/12

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

C\ SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|---|----|
| A \ INFORMATIONS GENERALES | 3 |
| A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT | 3 |
| A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | 4 |
| A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION..... | 4 |
| B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | 4 |
| C \ SOMMAIRE | 5 |
| D \ CONCLUSIONS | 6 |
| E \ PROGRAMME DE REPERAGE | 6 |
| F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 7 |
| G \ RAPPORTS PRECEDENTS..... | 7 |
| H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 8 |
| I \ ELEMENTS D'INFORMATIONS..... | 9 |
| ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS..... | 10 |
| ATTESTATION(S)..... | 11 |
| CERTIFICAT DE QUALIFICATION | 12 |

D \ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS PRELEVES | REPERAGE | N° Echantillon | METHODE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|-------------------|----------|----------------|---------|------|----------|
| | | | | | | | |

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS PRELEVES | REPERAGE | N° ECHANTILLON | METHODE | ETAT |
|-------|-------|-------------------|----------|----------------|---------|------|
| | | | | | | |

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

| PIECE | ETAGE | STATUT DE VISITE |
|-------|-------|------------------|
| | | |

Liste des éléments non inspectés et justification

| PIECE | ETAGE | ELEMENT A PRELEVER | REPERAGE | RESULTAT |
|-------|-------|--------------------|----------|----------|
| | | | | |

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Rapport N° : 179PAA0001 05/07/2017

6/12

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/07/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

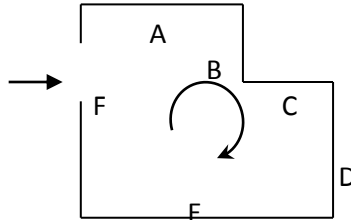
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G \ RAPPORTS PRECEDENTS

Rapport N° : 179PAA0001 05/07/2017

7/12

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

| PIECE | ETAGE | JUSTIFICATION | VISITE | TRAVAUX |
|-------------------|-------|---------------|--------|-----------|
| Entrée | RC | | OUI | CONCERNEE |
| WC | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Séjour | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Cellier | RC | | OUI | CONCERNEE |
| | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Cuisine | RC | | OUI | CONCERNEE |
| | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Chambre 1 | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Chambre 2 | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Débarras | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Salle de Bains/WC | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Chambre 3 | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Palier | RC | | OUI | CONCERNEE |
| Cellier 2 | RC | | OUI | CONCERNEE |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS PRELEVES | N° Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|-------------------|-------------------|----------|------|----------|---------|
| | | | | | | | |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Rapport N° : 179PAA0001 05/07/2017

8/12

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79

Site : www.experthabitat.com

SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS PRELEVES | N° Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT |
|-------|-------|-------------------|----------------|----------|------|----------|
| | | | | | | |

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

| PIECE | ETAGE | ELEMENTS PRELEVES | N° Echantillon | REPERAGE | ETAT | RESULTAT | METHODE |
|-------|-------|-------------------|----------------|----------|------|----------|---------|
| | | | | | | | |

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

| LEGENDE | |
|--|--|
| Présence | A : Amiante N : Non Amianté a? : Probabilité de présence d'Amiante |
| Etat de dégradation des Matériaux | F, C, FP BE : Bon état DL : Dégradations locales ME : Mauvais état |
| | Autres matériaux MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s) |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation) | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |
| | 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement |
| | 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement |
| Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation) | EP Evaluation périodique |
| | AC1 Action corrective de premier niveau |
| | AC2 Action corrective de second niveau |

I \ ELEMENTS D'INFORMATIONS

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

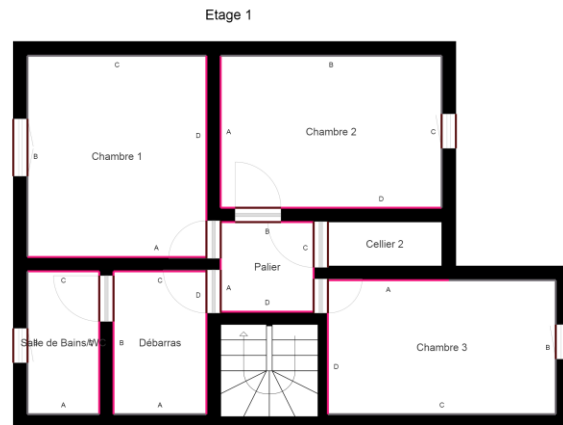
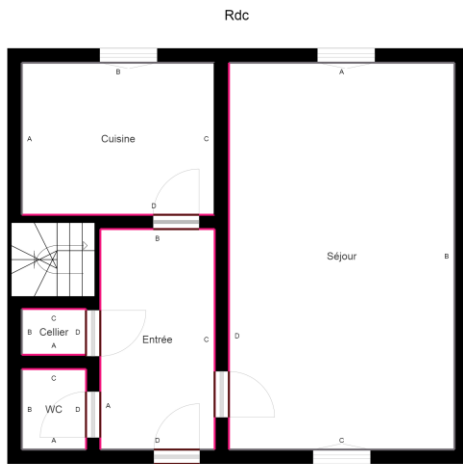
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



| | |
|---|--|
|  | Murs périphériques / Plaques de plâtre |
|  | Murs Bois |
|  | Murs Brique |
|  | Murs Béton brut |
|  | Cloisons Plaques de plâtre |
|  | Murs carreaux de plâtre |
|  | Murs Béton / Enduit |
|  | Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre |
|  | Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant) |
|  | Torchis |
|  | Murs Amiantés |
|  | Murs Brique / Enduit |
|  | Murs Brique plâtrière |



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Dossier technique amiante
 - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
 - Diagnostic amiante parties privatives
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
 - Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

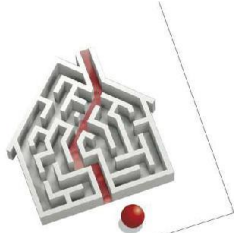
Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 4311 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JAGER Aurélien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/05/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de radon dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13